

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1432**

objet : **Marché de réalisation et de réparation de matériels spécifiques au traitement des eaux usées  
n° 030301 L - Avenant de substitution n° 1**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Bureau, par sa décision n° B-2002-0663 en date du 24 juin 2002, a accepté la passation d'un marché après appel d'offres ouvert pour la réalisation et la réparation de matériels spécifiques au traitement des eaux usées (marché n° 030301 L) avec le groupement d'entreprises Agrain-Di Piro pour l'année 2003 avec possibilité de reconduction expresse sur les années 2004 et 2005.

L'entreprise individuelle Di Piro qui a changé de raison sociale à effet du 28 mars 2003, devenant société à responsabilité limitée, a informé la Communauté urbaine de ce changement et a fourni le 25 avril 2003 les informations nécessaires à l'élaboration d'un avenant de substitution.

Au vu des éléments fournis, notamment de l'avis de publication, de l'extrait du registre du commerce, il convient d'établir l'avenant de substitution n° 1 au marché, toutes les autres clauses du marché restant inchangées ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu sa décision n° B-2002-0663 en date du 24 juin 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** l'avenant de substitution n° 1 au marché n° 030301 L à souscrire avec le groupement Agrain-Di Piro.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant et à accomplir tous les actes y afférent.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,